

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 531 approuvant et rendant exécutoires les rôles. des contributions directes dans le Cercle de Djibouti

n° 531

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1960

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1960

Date du numéro
31 mai 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : 1° Cercle de Djibouti – Exercice 1960 (Rôle primitif) : a) Contribution foncière des Propriétés bâties comprenant deux cent cinquante-neuf articles d'un montant de : vingt-trois millions cinq cent soixante mille cinq cent quarante et un francs (23.560.541 fr.) ; b) Contribution foncière des Propriétés non bâties comprenant cent douze articles d'un montant de : un million neuf cent mille neuf cent quinze francs (1.900.915) ; c) Taxe des biens de mainmorte comprenant trente-trois articles d'un montant de : trois millions huit cent neuf mille six cent cinquante-quatre francs (3.809.654), arrêtés à la somme totale de : vingt-neuf millions deux cent soixante et onze mille cent dix francs (29.271.110). 2° Cercle de Djibouti – Exercice 1960 (Rôle primitif) : — Taxe sur la Valeur en Capital des Propriétés non bâties comprenant quatre articles d'un montant de : neuf cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre-vingts francs (978.780). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans les dits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : L'Administrateur en Chef chargé de l'expédition des. Affaires courantes du Secrétariat Général, Guy FÉNARD.